



*Date de dépôt : 14 août 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite de Diego Esteban : Lutte contre le** **hooliganisme : chiffres et proportionnalité**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Dans son communiqué « Etat des lieux de la criminalité genevoise » du 25 mars 2024<sup>1</sup>, dans le rapport annuel 2023 de la Police cantonale genevoise<sup>2</sup> et dans diverses interventions médiatiques de M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat chargée du DIN, il a régulièrement été fait mention des violences en marge des manifestations sportives d'envergure à Genève en 2023, avec la mention spécifique de l'UEFA Youth League (21-24 avril), du match entre Servette et Zurich (26 avril) et de celui entre Servette et Sion (13 mai).*

*Ces éléments servent à illustrer le constat général d'une hausse de la criminalité à l'échelle locale (+ 10%) pour les infractions au Code pénal, la moyenne fédérale étant de + 14%. En revanche, il n'est pas aisé d'analyser de manière plus précise les statistiques qui concernent ces manifestations sportives, dans la mesure où la Statistique policière de la criminalité 2023<sup>3</sup> n'en fait pas une catégorie à part.*

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/etat-lieux-criminalite-genevoise>

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/document/35120/telecharger>

<sup>3</sup> <https://www.ge.ch/document/34888/telecharger>

*Le Conseil d'Etat est ainsi prié de répondre aux questions suivantes :*

- ***Quels sont les chiffres de la criminalité liée aux manifestations sportives à Genève en 2023, plus spécifiquement dans le football ?***
- ***Quels sont les chiffres des années précédentes ? En d'autres termes, une augmentation est-elle constatée ?***
- ***Comment expliquer que les trois manifestations problématiques précitées ont eu lieu au même moment de l'année (avril-mai) ?***

*Dans plusieurs interventions médiatiques<sup>4</sup>, M<sup>me</sup> Kast avance le coût élevé en personnel causé par ces manifestations sportives. A ce titre, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :*

- ***Sur la base de quels critères est définie la quantité de personnel mobilisé pour une telle manifestation ?***
- ***Quelles sont les exigences minimales en termes de personnel concernant les matchs joués par le Servette FC au Stade de Genève ? Quelles variables entrent-elles en ligne de compte ?***
- ***Quel dialogue est mené avec la sécurité privée présente pour ces manifestations, en vue de désamorcer les situations de tension<sup>5</sup> ?***
- ***D'autres méthodes de gestion de la sécurité, comme celles pratiquées à Yverdon<sup>6</sup>, sont-elles envisagées ?***

*Concernant en particulier les rencontres de Super League en football masculin – championnat dont le Servette FC est le seul club genevois en lice –, les membres de la CCDJP ont récemment adopté un projet nommé « Progresso »<sup>7</sup>, malgré l'opposition unanime de la Swiss Football League et des clubs qui la composent<sup>8</sup>. Celle-ci avance que, selon le reporting PESSS, les incidents graves sont en baisse par rapport à la saison précédente<sup>9</sup>.*

---

<sup>4</sup> Exemple : <https://www.tdg.ch/carole-anne-kast-la-violence-banalisee-minquiete-403109732628>

<sup>5</sup> Exemple : <https://www.tdg.ch/football-a-la-praille-lattitude-des-agents-securitas-exaspere-les-supporters-adverses-606506613367>

<sup>6</sup> <https://www.24heures.ch/securite-dans-le-football-yverdon-sport-fait-confiance-aux-fans-visiteurs-976147113591>

<sup>7</sup> <https://www.kkjpd.ch/archives-des-nouvelles.html?year=2024>

<sup>8</sup> [https://sfl.ch/articles/sfl\\_and\\_clubs\\_introduce\\_stadium\\_alliances\\_and\\_sbb](https://sfl.ch/articles/sfl_and_clubs_introduce_stadium_alliances_and_sbb)

<sup>9</sup> <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/sicherheit/hooliganismus/zahlen/gsls.html>

*Le modèle dit « en cascade » est jugé « inefficace, unilatéral et disproportionné [...] il mélange la prévention et la répression et ne se focalise pas sur la prévention de futurs actes de violence ». Les incidents sans lien direct avec le match ou le stade seraient désormais punis par des sanctions collectives, qui pourraient d'ailleurs ne jamais atteindre le ou les auteurs de violences, contrairement aux centaines d'autres personnes qui assistent à des matchs.*

*Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :*

- Combien d'auteurs de violences en marge de matchs de football la police genevoise a-t-elle appréhendés en 2023 ? Renonce-t-elle à les appréhender dans certains cas ? Si tel est le cas, pour quelles raisons ?*
- Comment est justifiée la proportionnalité de sanctions pouvant entraîner l'interdiction, pour des milliers de personnes, d'assister à des matchs, en raison du jet d'un unique engin pyrotechnique par un seul auteur ?*
- Le Conseil d'Etat considère-t-il que les clubs, les auteurs de violences, les groupes de supporters et les autres membres du public forment une seule et même masse homogène ?*
- Le Conseil d'Etat place-t-il l'usage d'engins pyrotechniques sur le même plan de gravité que des dégâts matériels, des menaces ou des atteintes à l'intégrité physique ?*

*Enfin, la CCDJP a annoncé discuter, à l'occasion de sa réunion du 12 avril, de l'opportunité de réviser le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (CMVMS; F 3 18). Ses membres se sont en outre manifestés en faveur de l'application du système des « billets nominatifs ».*

*Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions suivantes :*

- Sur quelles études la CCDJP se base-t-elle pour recommander l'application du système des billets nominatifs ?*
- La CCDJP a-t-elle décidé de réviser le CMVMS, selon quelles lignes directrices et selon quel calendrier ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite ordinaire sont les suivantes :

### **Quels sont les chiffres de la criminalité liée aux manifestations sportives à Genève en 2023, plus spécifiquement dans le football ?**

Lors de la précédente saison 2022-2023, 3 procédures en lien avec le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, du 15 novembre 2007 (CMVMS; rs/GE F 3 18), ont été ouvertes contre des personnes ayant enfreint ce concordat.

Il sied de préciser que les chiffres ne sont pas forcément représentatifs du phénomène de la violence dans le sport. En effet, la police est souvent contrainte de renoncer à des interpellations immédiates, afin de ne pas créer un trouble plus important pouvant mettre en danger d'autres citoyens par son action.

### **Quels sont les chiffres des années précédentes ? En d'autres termes, une augmentation est-elle constatée ?**

Les saisons 2020-2021 et 2021-2022 ne peuvent être comparées à la dernière saison et prises en considération.

En effet, les mesures sanitaires instaurées en raison de la pandémie de COVID-19 s'étendaient du huis-clos complet à la mise en place de jauges via un pass sanitaire. Ce pass sanitaire a eu pour effet que les supporters à risque (ultras) ne se sont pas rendus dans les stades, compte tenu de la nécessité de devoir justifier de leur identité en plus de ce document.

Cela étant, durant la saison actuelle 2023-2024, 3 procédures ont été ouvertes à ce jour, soit le même nombre que pour la saison précédente.

### **Comment expliquer que les trois manifestations problématiques précitées ont eu lieu au même moment de l'année (avril-mai) ?**

Il n'existe aucune explication rationnelle à ce fait.

Seul l'antagonisme entre les ultras du Servette FC, du Zurich FC et du FC Sion, ainsi que les hasards du calendrier, pourraient entrer en ligne de compte.

### **Sur la base de quels critères est définie la quantité de personnel mobilisé pour une telle manifestation ?**

Lorsque le calendrier des matchs est communiqué, celui-ci sert de base aux services chargés du renseignement, pour établir ce qu'ils appellent un « scoreboard ».

Ce document fonctionne selon un système de points, à partir desquels la classification de chaque match est déterminée (vert, orange, etc.). Ce système de classification prend en considération non seulement le moment de l'événement (en semaine ou pendant un week-end), mais également les transports qui seront utilisés par les supporters ainsi que la possible menace représentée par ces derniers.

Les événements survenus antérieurement, lors de rencontres similaires, sont également pris en considération, et ce afin d'anticiper ce qui pourrait se dérouler durant le match à venir.

### **Quelles sont les exigences minimales en termes de personnel concernant les matchs joués par le Servette FC au Stade de Genève ? Quelles variables entrent-elles en ligne de compte ?**

Le « scoreboard » comporte les variables citées ci-dessus.

Le dimensionnement du match est étroitement lié à ce document. On ne peut donc pas parler d'exigences minimales en termes de personnel.

### **Quel dialogue est mené avec la sécurité privée présente pour ces manifestations, en vue de désamorcer les situations de tension ?**

Le principe des 3 « D » (en allemand) : Dialog, Deeskalation, Durchgreifen (dialogue, désescalade, intervention) est systématiquement appliqué par les forces de l'ordre.

Dans ce cadre, chaque rencontre fait l'objet d'un dialogue préalable entre la sécurité privée chargée de l'événement et la police. Cette dernière est donc en appui de la sécurité privée.

### **D'autres méthodes de gestion de la sécurité, comme celles pratiquées à Yverdon, sont-elles envisagées ?**

Oui, de nouvelles méthodes sont envisagées afin de compléter ce qui existe déjà, et des discussions sont en cours avec le département de la cohésion sociale (DCS), chargé notamment de la politique cantonale du sport, afin de mieux appréhender la gestion de l'accueil des supporters ultras lors d'un match de football (ou de hockey sur glace).

Il s'agit de créer une nouvelle approche, sous l'angle de la prévention, en cherchant des solutions pragmatiques dans un mode collaboratif, notamment en ouvrant des espaces d'échange et de discussion entre les acteurs clés d'un match, que ce soit les clubs et leur service de sécurité interne, la police et les supporters ultras. L'objectif est le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques, dans le but commun de favoriser le bon déroulement des rencontres sportives.

A noter que les tentatives de la police d'entrer directement en contact avec les sections d'ultras sont restées vaines jusqu'à présent, ces dernières entretenant des relations exclusives avec les clubs. Une collaboration constructive existe par ailleurs entre les autorités et les responsables du Servette FC.

**Combien d'auteurs de violences en marge de matchs de football la police genevoise a-t-elle appréhendés en 2023 ? Renonce-t-elle à les appréhender dans certains cas ? Si tel est le cas, pour quelles raisons ?**

Outre les 3 procédures susmentionnées, 17 interdictions de stade sont actuellement actives à l'encontre de supporters du Servette FC, dont 16 sont complétées par une interdiction de périmètre. Trois mesures ont été délivrées par les autorités locales et 14 par des cantons voisins.

L'intervention de la police est déclenchée en application des principes de légalité, d'opportunité et de proportionnalité. Ainsi, la police peut être amenée à renoncer à une action qui verrait la possibilité d'aggraver une situation.

**Comment est justifiée la proportionnalité de sanctions pouvant entraîner l'interdiction, pour des milliers de personnes, d'assister à des matchs, en raison du jet d'un unique engin pyrotechnique par un seul auteur ?**

Le modèle en cascade, validé par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), vise à prendre des dispositions en lien avec les autorisations de manifestation délivrées aux clubs, dans le but de prendre des mesures de réduction des risques, conformément aux dispositions du CMVMS.

A ce titre, le problème ne se situe pas seulement dans l'utilisation des engins pyrotechniques, mais également dans la violence au sens large. Cela étant, des jets d'engins pyrotechniques, dont l'utilisation présente un risque sérieux pour la santé, tant par rapport à leur quantité qu'à leur dimension, ont effectivement mis en danger la sécurité de spectateurs, au risque de leur causer de graves blessures.

### **Le Conseil d'Etat considère-t-il que les clubs, les auteurs de violences, les groupes de supporters et les autres membres du public forment une seule et même masse homogène ?**

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas faire d'amalgame entre les auteurs de violences, les clubs, les clubs de supporters et le reste du public. A cet égard, il regrette que les sanctions prises à la suite de violences causées lors d'un match impactent l'ensemble des personnes concernées, mais il estime néanmoins qu'il est primordial de prendre des mesures fortes, afin de lutter contre ces violences avant la survenance d'un drame. L'introduction du billet nominatif vise justement à pouvoir cibler les mesures envers les auteurs de violences.

### **Le Conseil d'Etat place-t-il l'usage d'engins pyrotechniques sur le même plan de gravité que des dégâts matériels, des menaces ou des atteintes à l'intégrité physique ?**

L'ensemble de ces comportements s'inscrit dans un contexte de violences, mais il va sans dire que leur gravité doit être distinguée à l'aune des circonstances. A titre d'exemple, le jet d'un engin pyrotechnique dirigé contre le public met concrètement en danger l'intégrité physique des personnes visées et revêt ainsi une gravité certaine, supérieure à des dégâts matériels ou à des menaces.

### **Sur quelles études la CCDJP se base-t-elle pour recommander l'application du système des billets nominatifs ?**

Afin de minimiser la violence autour des matchs de football, la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) avait mis en place, en collaboration avec la Swiss Football League (SFL), le groupe de travail « Biglietto + » au printemps 2022. Ce groupe de travail était composé de représentants des autorités, de la SFL ainsi que d'experts externes. Les objectifs du groupe de travail étaient, d'une part, d'obtenir un état des lieux complet des débordements de supporters dans le cadre des matchs de football (y compris une large évaluation des approches et des mesures possibles) et, d'autre part, de procéder à une évaluation technique et juridique concrète des mesures possibles dans le domaine de l'accès et de la billetterie personnalisés.

Les résultats des questions traitées ont ensuite été consignés dans le rapport « Biglietto + » du 19 décembre 2022. Après l'achèvement du rapport final, les conclusions susmentionnées ont été largement discutées au sein des organes des différents groupes d'intérêt et l'étape suivante a été le lancement du projet « Progresso ». Le rapport du projet « Progresso » a été déposé le 31 octobre 2023.

**La CCDJP a-t-elle décidé de réviser le CMVMS, selon quelles lignes directrices et selon quel calendrier ?**

Lors de sa séance du 12 avril 2024, la CCDJP a confirmé sa volonté de réviser le CMVMS, sur la base du modèle en cascade « Progresso » et dans le but de permettre d'introduire le billet nominatif. Le secrétariat général de la CCDJP est chargé d'élaborer un projet en ce sens; le calendrier précis n'a pas été défini, mais ce point devrait être abordé lors de la séance d'automne de la CCDJP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET